ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville
AGENCE URBAINE D'OUJDA
002210



المملكـــة المغربيـــة
وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير
والإسكان وسياسة المدينة
الوكالة الحضرية لوجدة
29 SEPT 2026

DECISION

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda ;

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité ;

Vu le Décret n° 2-17-634 du 11 Joumada II 1439 (28 février 2018) relatif au ressort territorial des Agences Urbaines;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine d'Oujda;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;

Vu la loi cadre modificative de l'Agence Urbaine d'Oujda au titre de l'exercice 2026;

Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : L'Agence Urbaine d'Oujda organisera un concours pour le recrutement des profils ci après (fiches de poste en annexe) selon le calendrier suivant :

Profil	Nombre de postes à pourvoir	Dernier délai de dépôt des dossiers	Date du concours	Lieu d'affectation
Architecte	01 (cadre supérieur)	19 octobre 2026	12 novembre 2026	Siège ou antennes
Urbaniste	01 (cadre supérieur)			

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes:
- Etre de nationalité marocaine;
- Agé de 18 ans au moins 45 ans au plus à la date du concours;
- Titulaire d'un diplôme d'architecte;
- Titulaire d'un diplôme d'urbaniste ;
- Une expérience dans le domaine est souhaitable.

Article 3 : Toute candidature sera accompagnée:
- D'une demande manuscrite ;
- D'un curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement l'adresse mail et le N° du téléphone personnel, diplôme, expérience professionnelle, ...;
- D'une lettre de motivation pour occuper le poste concerné ;

-D'une copie certifiée conforme du diplôme demandé délivré par un établissement étatique ou un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions légales en vigueur, argumenté par **une attestation d'équivalence;**

- D'une copie de la CINE;

- De l'autorisation de l'administration d'origine si le candidat est un fonctionnaire;

-D'attestation(s) de travail ou tout document(s) justifiant(s) l'expérience professionnelle conformément à la réglementation en vigueur. Pour le secteur privé, l'attestation de travail doit être appuyée par les déclarations de cotisations à la CNSS pour la période considérée.

N.B : **La reconstitution de carrière sera basée uniquement sur le diplôme demandé ainsi que sur l'expérience professionnelle du candidat retenu.**

Article 4 : Le concours se déroulera comme suit :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus et des fiches de poste en annexe.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour passer le concours conformément à la date figurant à l'article premier de cette décision et qui comprend :

- Une épreuve écrite de deux heures portant sur les missions du poste à occuper, le lieu de déroulement de l'épreuve écrite sera communiqué aux candidats présélectionnés ;

- Une épreuve orale pour évaluer les compétences techniques des candidats.

Est admis à passer l'épreuve orale, le candidat ayant obtenu à l'issue des épreuves écrites une note qui doit être supérieure ou égale à 10/20.

Est admis définitivement le candidat ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrites et orales, la note totale la plus élevée qui doit être supérieure ou égale à 10/20.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou parvenir par voie postale au bureau d'ordre de l'Agence Urbaine (date de la poste fait foi) ou transmis sous plis fermé portant le profil demandé, au service du personnel de l'AUO sis au nouveau quartier administratif Bd Touhami Jilali – Oujda, au plus tard le 19 octobre 2026 à 16h30.

Les candidatures envoyées par E-mail ne seront pas acceptées.

La liste des candidats retenus pour passer les épreuves écrites, la liste des candidats admis pour passer les épreuves orales, la liste nominative des candidats admis définitivement et la liste d'attente seront affichées sur le portail (www.emploi-public.ma) et dans les locaux de cette Agence.

Article 6 : Cette décision est publiée au niveau du portail public (www.emploi-public.ma) et affichée au niveau de son siège.

N.B : **Les convocations seront envoyées par email, de ce fait il est obligatoire de mentionner clairement l'adresse mail du candidat et son numéro de téléphone personnel sur son C.V et sur sa demande de candidature.**

Royaume du Maroc
Agence Urbaine
EL HEBIL Said
Directeur de
l'Agence Urbaine d'Oujda